

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le quinzième jour de mai 2015 (15/05/2015) à compter de 10:05 heures et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

M. Robert Doucet
Mme Marjolaine Guérin
M. Robert Tessier

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire. Robert Jourdain, secrétaire-trésorier-adjoint, est aussi présent.

Il est constaté que la convocation a été faite par M. le maire Guy Dessureault et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

1. Appui au CLD de Mékinac
2. Lettre du MDDELCC – Avis de non-conformité

RÉSOLUTION 2015-05-084 Appui au CLD Mékinac

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la loi 28 invitant entre autres les MRC à prendre en main le développement économique de leur région;

CONSIDÉRANT QUE la loi 28 accorde plein pouvoir au conseil des maires de la MRC pour qu'il puisse structurer lui-même ses offres de services en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1998, la MRC de Mékinac confie son développement économique au CLD Mékinac, organisme à but non lucratif régi par un conseil d'administration autonome;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil d'administration est composé d'élus et de représentants civils assurant ainsi la meilleure gouvernance éthique qui soit;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Mékinac a su instaurer une culture d'entreprise propre à notre MRC qui demeure non seulement irréprochable mais essentielle aux yeux des principaux intervenants du milieu économique et qu'il a su développer au cours des ans une expertise unique en matière de développement économique, entrepreneuriat et mentorat;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Mékinac connaît depuis quelques années sa plus forte croissance à l'égard du démarrage d'entreprises et de soutien aux entreprises et travailleurs autonomes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres tâches dont la gestion du Pacte rural, de la Société d'infrastructures Mékinac (SIM), du parc industriel régional et des volets culturel et touristique pourraient être confiées au CLD Mékinac sans gêner la gestion quotidienne des affaires courantes de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE toutes les options présentées par le conseil des maires n'ont jusqu'ici su trouver l'unanimité pourtant souhaitée;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu unanimement :

- que, d'une part, la municipalité de St-Roch-de-Mékinac demande au conseil des maires de la MRC de Mékinac de maintenir en place l'organisation du CLD Mékinac pour les années à venir et de lui confier tous les mandats liés au développement économique de Mékinac dont la Société d'infrastructures Mékinac, le Pacte rural, le Parc industriel régional, l'entrepreneuriat, les volets culturels et touristiques;
- et que, d'autre part, la MRC de Mékinac laisse au CLD Mékinac le soin de gérer les sommes liées au Fonds local d'investissements (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS), tâche dont elle s'acquitte avec succès depuis déjà de nombreuses années.

-Adoptée-

RÉSOLUTION 2015-05-085 Lettre du MDDELCC – Avis de non-conformité

ATTENDU la lettre du MDDELCC, en date du 28 avril 2015, pour avis de non-conformité concernant la borne sèche au quai municipal;
il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu ce qui suit :

- de consulter et mandater Bassin Versant Saint-Maurice pour la préparation d'un plan de restauration ainsi que le plan de la borne sèche tel que construit afin de répondre à toutes les exigences de l'avis de non-conformité reçu le 06 mai 2015.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par M. Robert Tessier, appuyée par M. Robert Doucet. Il est 10 h 20.

Guy Dessureault
Maire

Robert Jourdain
secrétaire-trésorier-adjoint